

# Conditions générales de vente des BRITA Wasser-Filter-Systeme AG

## § 1 Champ d'application

1. Les présentes Conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à tous les contrats d'achat, de service et de location conclus entre BRITA Wasser-Filter-Systeme AG (ci-après: «BRITA») et des tiers (ci-après: «Client»). Seuls les accords contractuels acceptés par les deux parties sont prioritaires aux présentes Conditions générales de vente. Pour toute affaire avec BRITA Wasser-Filter-Systeme AG, les conditions du Client qui diffèrent des présentes Conditions de vente ne sont pas valables si BRITA n'a pas accepté leur validité expressément par écrit.
2. La conclusion du contrat est réalisée avec l'entreprise au sens des personnes morales et sociétés anonymes ayant la capacité juridique du droit privé ou public ainsi que des personnes physiques (entreprises individuelles), agissant dans l'exercice de leur activité commerciale ou professionnelle (B2B). Les parties contractuelles ne sont pas des consommateurs et participent régulièrement aux activités commerciales.
3. Des contrats conclus en ligne sont soumis à des dispositions spéciales des règlements décrits au paragraphe 3.1 des présentes Conditions générales de vente.
4. Ces conditions sont convenues par les parties pour remplacer toutes les conditions et modalités précédentes qui ont été convenues entre les parties (explicitement ou implicitement) ou qui sont considérées comme contraignantes d'une autre manière pour les parties.
5. Ces conditions entrent en vigueur le jour de leur publication.
6. Réserve de modification: toute modification ou tout complément ultérieur apporté aux présentes CGV sera communiqué au client et fera partie intégrante du contrat si le client ne s'y oppose pas dans un délai de 30 jours à compter de la prise de connaissance des conditions générales modifiées.

## § 2 Unités opérationnelles

1. Les présentes CGV sont valables pour la vente, la location et les contrats de service dans le domaine B2B des fontaines à eau de BRITA Wasser-Filter-Systeme AG. Outre les fontaines à eau, cela inclut également les accessoires et d'autres produits, tels que les filtres et produits nettoyants.
2. BRITA se réserve le droit de faire exécuter les travaux par des partenaires de service BRITA autorisés conformément aux contrats de location ou de service conclus avec le Client.
3. Les livraisons sont effectuées au niveau national aux frais et risques de BRITA (livraison dédouanée). Lors de la livraison via un fournisseur logistique, BRITA facture au Client les frais de transport convenu avec celui-ci. Ils peuvent diverger des frais de transport réels auprès du fournisseur logistique, le cas échéant.
4. Les livraisons sont effectuées au niveau international selon les règles Incoterms® 2020.

## § 3 Offre et conclusion des contrats

1. Un contrat d'achat, de location ou de service n'est établi dans les affaires courantes, même en ligne, que lorsque BRITA confirme la commande du Client par notification écrite, sur papier ou par voie électronique (confirmation de la commande ou envoi du contrat signé).  
Le début du contrat et des prestations est réglé dans le contrat lui-même.
2. BRITA se réserve les droits de propriété et d'auteur des documents relatifs aux offres, des images, des dessins, des calculs et d'autres documents; ces documents ne doivent pas être accessibles à des tiers.

## § 4 Prix et conditions de paiement

1. Les prix, remises et conditions de paiement (échéances) sont basés sur la liste des prix en vigueur le jour de la commande ou de l'offre valable faite par BRITA, si différente.
2. Les produits restent la propriété de BRITA jusqu'au paiement complet par le Client.

## § 5 Livraisons et prestations

1. BRITA se réserve le droit de retarder des livraisons et prestations, p. ex. si la marchandise ou le personnel n'est pas disponible. Toute demande éventuelle d'indemnisation ou de responsabilité à cet égard est exclue lorsque ce retard est dû à un événement de force majeure ou parce que le Client n'a pas donné des instructions de livraison ou d'autres instructions pertinentes pour la livraison des appareils (retard d'acceptation). Sont considérés comme des cas de force majeure les grèves, lockouts, interventions des autorités, épidémies et pandémies, pénuries d'énergie ou de matières premières, des

goulots de transport non imputables, p. ex. en raison d'un incendie, de l'eau ou des pannes de machine, et tous les autres obstacles qui, de manière objective, n'ont pas été occasionnés par la faute de BRITA.

2. Le Client est responsable envers BRITA et des tiers de la marchandise livrée, même si elle n'est pas devenue la propriété du Client, pour les dommages, pertes de marchandises et dangers associés à la marchandise livrée.

## **§ 6 Obligations du Client**

1. Le Client est tenu de collaborer dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution complète et dans les délais du service ainsi que du montage et de la mise en service.
2. Le Client doit garantir que les techniciens de BRITA ou une entreprise mandatée par BRITA peut/peuvent commencer dans les 15 minutes et que les prestations de service et de montage peuvent être réalisées sans retards et interruptions causés par le Client.
3. Le Client garantit que toutes les mesures préparatoires sont terminées avant le rendez-vous d'installation convenu. Il garantit notamment que les raccordements pour l'eau, le courant électrique et les eaux usées, le cas échéant, ont été terminés conformément aux exigences d'installation et, dans la mesure où cela est nécessaire pour le fonctionnement de l'appareil, qu'une bouteille remplie de CO<sub>2</sub> est fournie.
4. L'approvisionnement et le remplacement des bouteilles de CO<sub>2</sub> sont assurés par le Client.
5. Si le non-respect des obligations mentionnées aux paragraphes 6.1 à 6.4 entraîne un retard du service ou de l'installation, un report répétitif du rendez-vous ou une interruption des travaux, BRITA a le droit de facturer les coûts ainsi engendrés conformément à la liste des prix en vigueur le jour où ce cas se produit. Cela s'applique notamment aux contrats de location lorsque la durée de contrat commence plus tard que prévu en raison des retards pour lesquels le Client ou ses mandataires sont responsables.
6. Le Client notifie sans délai la ligne d'assistance BRITA en cas de défaillances ou de dommages. Cela ne constitue pas de commande de réparation. Le signalement à un autre collaborateur BRITA, quel que soit son poste, ne remplace pas cette notification.

## **§ 7 Défauts sur les produits**

1. Le Client doit contrôler les produits sans délai, c'est-à-dire dans les trois jours ouvrables suivant la réception et, si un défaut est constaté, le Client doit en informer BRITA sans délai, c'est-à-dire dans les trois jours ouvrables, par écrit ou sous forme de texte. Tout défaut doit être documenté avec image, si possible, et transmis à BRITA. Toute négociation portant sur des réclamations n'entraîne pas le renoncement de BRITA à faire valoir que la réclamation n'était pas immédiate, n'était pas justifiée ou présentait une autre lacune.
2. Si le Client omet ce signalement, la marchandise est considérée comme acceptée, sauf s'il s'agit d'un défaut qui ne pouvait pas être détecté lors d'un contrôle correct.
3. Tout dommage visible dû au transport ou tout autre défaut visible dès la livraison doit être confirmé avec signature sur le document de transport du fournisseur lors de la livraison, sinon ces dommages ne sont pas considérés comme étant des objets de contestation. Le Client doit s'employer à faire en sorte qu'une confirmation correspondante est effectuée.
4. L'exécution ultérieure se fait après le choix de BRITA entre réparation et livraison d'un objet sans défaut. En cas d'échec de l'exécution ultérieure, le Client a le droit, selon son choix, de réduire ou de se retirer du contrat. Le droit au recours à dommages et intérêts reste intact.
5. Le lieu de l'exécution ultérieure est le lieu auquel BRITA a livré tel que convenu. Si les coûts de l'exécution ultérieure augmentent par le fait que le Client a déplacé la marchandise sur un autre lieu que le lieu de la première livraison, les coûts supplémentaires engendrés incombent au Client.
6. Les droits de garantie pour défauts sur le produit se prescrivent dans les deux ans suivant la livraison au Client. Une réclamation pour défaut que BRITA reçoit après expiration de ce délai peut être refusée par BRITA en rappelant cette prescription. Les délais de prescription obligatoires par la loi restent intacts.

## **§ 8 Limitation de responsabilité**

1. BRITA est uniquement responsable dans les cas suivants:
  - a. violation intentionnelle ou négligence grave des obligations ou violation intentionnelle ou négligence grave des obligations de la part de représentants BRITA ou d'agents auxiliaires BRITA;
  - b. violation intentionnelle ou négligence grave des obligations contractuelles essentielles; les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'exécution marque le contrat et sur lesquelles le Client peut particulièrement compter;

- c. atteinte à l'intégrité, à la vie et à la santé, même de la part des représentants légaux ou agents auxiliaires.
- d. dans la mesure où BRITA a garanti l'approvisionnement de la marchandise ou un succès de la prestation ou a assumé un risque d'approvisionnement.
- e. responsabilité selon la loi sur la responsabilité en matière de produits (Produktehaftpflichtgesetz, PrHG) ou d'autres principes de la responsabilité obligatoires par la loi.

Dans tout autre cas, BRITA décline toute responsabilité.

2. La garantie et la responsabilité qui en découlent sont exclues s'il n'est pas prouvé que les défauts et les dommages y associés sont dus à une marchandise défectueuse ou un manuel d'utilisation erroné. La garantie et la responsabilité qui en découlent sont notamment exclues pour les conséquences d'une utilisation erronée, d'une utilisation excessive ou de conditions de stockage inappropriées, p. ex. les conséquences d'influences chimiques, électromagnétiques, mécaniques ou électrolytes ne correspondant pas aux influences standard prévues. Cela ne s'applique pas en cas de comportement frauduleux ou intentionnel de la part de BRITA ou en cas de responsabilité selon la loi sur la responsabilité en matière de produits.
3. La responsabilité est limitée à un total de CHF 1'000'000.00 pour chaque sinistré. Cela ne s'applique pas aux réclamations faites pour atteinte à l'intégrité physique, à la vie et à la santé ainsi qu'en cas de réclamation suite à un acte illicite ou une prise en charge expresse d'une garantie ou une prise en charge du risque d'approvisionnement ou en cas de dispositions légales contraignantes contraires.
4. Dans la mesure admise par la loi, toute responsabilité dépassant ce cadre est exclue.
5. Les exclusions et limitations de responsabilités conformément aux paragraphes 8.1 à 8.4 ci-dessus s'appliquent dans la même étendue en faveur des employés, cadres ou non, et des agents auxiliaires divers ainsi que des sous-traitants BRITA.
6. Un renversement de la charge de la preuve n'est pas lié aux réglementations précédentes.

## **§ 9 Extension de garantie par le fabricant**

1. En cas de conclusion d'un contrat de service de la catégorie COMFORT ou PREMIUM, le Client reçoit une extension de garantie par le fabricant pour les appareils indiqués dans le contrat. L'extension de garantie comprend les réparations nécessaires dans le cadre d'une utilisation normale, les pièces détachées nécessaires ainsi que les frais déplacement (trajets aller et retour) du technicien.
2. Est exclu le remplacement des pièces d'usure, p. ex. des filtres. En cas d'appareils d'eau chaude, l'utilisation d'un filtre anticalcaire payant est obligatoire. Des interventions ou réparations extraordinaires effectuées par les techniciens, nécessaires dû à un filtre anticalcaire manquant, sont facturées séparément (main d'œuvre, frais de déplacement, pièces détachées).
3. Sont exclus les réparations des dommages dus à des chocs ou un incendie, même si ces événements n'ont pas été causés intentionnellement, ainsi que les dommages causés par le non-respect des manuels d'utilisation. Cela s'applique notamment au remplacement des filtres effectué de manière non conforme aux manuels d'utilisation.
4. Le droit à la réparation cesse lorsque:
  - a. les coûts des réparations dépassent la juste valeur de l'appareil le jour de la défaillance (perte économique totale).
  - b. les pièces détachées ne sont plus disponibles en raison de l'âge de l'appareil concerné.

## **§ 10 Protection des données**

1. BRITA est une entreprise internationale avec des personnes morales, des processus commerciaux, des structures de gestion et des systèmes techniques transfrontaliers. Ainsi, BRITA transmet des données dans le cadre autorisé par la loi, le cas échéant, au sein de BRITA (y compris des sociétés liées, des filiales et des sociétés mères) ou à ses prestataires de service et partenaires commerciaux et les transmet, le cas échéant, à d'autres pays dans lesquels agit BRITA (y compris les sociétés liées, les filiales et les sociétés mères). La politique de confidentialité de BRITA s'applique. Elle peut être consultée via le lien suivant: [www.brita.ch/fr\\_CH/politique-confidentialite](http://www.brita.ch/fr_CH/politique-confidentialite). En cas d'actualisation de la politique de confidentialité, la version la plus récente s'applique.

## **§ 11 Accès aux données et utilisation des données**

1. Le Client a le droit de recevoir les données générées par l'utilisation du produit et des services y associés, dans un format structuré, usuel et lisible par machine. Pour cela, le fournisseur met à disposition du Client les métadonnées requises si elles sont nécessaires pour interpréter et utiliser les données de manière adéquate.
2. Le fournisseur ne doit utiliser les données à caractère non personnel qu'à des fins convenues suivantes:

- a. Réaliser et exécuter le contrat (p. ex. assistance, facturation, garantie)
- b. Assurer le fonctionnement, l'entretien, la sécurité et la qualité du produit ou des services
- c. Améliorer les produits et services existants
- d. Développer de nouveaux produits et services, y compris des solutions basées sur les données et soutenues par l'IA
- e. Créer des ensembles de données agrégées et dérivées, dans la mesure où ces ensembles ne permettent pas d'identifier des utilisateurs individuels

Une autre utilisation n'est possible que si elle a été expressément convenue avec l'utilisateur.

3. Le fournisseur s'engage à ne pas utiliser les données collectées pour tirer des conclusions sur la situation économique, les secrets professionnels, les méthodes de production ou les stratégies commerciales de l'utilisateur, dans la mesure où cela pourrait influencer la position commerciale de l'utilisateur.
4. Une transmission des données à caractère non personnel à des tiers est uniquement autorisée si:
  - a. l'utilisation par des tiers est effectuée uniquement pour la réalisation des fins indiquées au point 2.
  - b. le tiers est obligé par contrat du respect des mêmes standards en matière de protection et de confidentialité, et
  - c. les données ne sont pas transmises à des entreprises considérées comme «Gatekeeper» selon l'art. 3 du règlement (UE) 2022/1925.

Une autre transmission n'est possible qu'avec l'accord exprès de l'utilisateur.

5. Le fournisseur s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles adéquates (y compris, sans s'y limiter, chiffrement, contrôles d'accès et pare-feu) pour protéger les données des pertes, utilisations abusives ou accès non autorisés.
6. L'utilisateur est autorisé à utiliser les données qui lui sont mises à disposition à toutes les fins licites.
7. L'utilisateur s'engage à notamment ne pas utiliser les données pour:
  - a. développer des produits ou des services pouvant faire concurrence directe aux produits et services du fournisseur,
  - b. contourner des mesures de sécurité techniques du fournisseur, ou
  - c. utiliser les données à des fins illicites.
8. Si le fournisseur utilise les données à ses propres fins commerciales ou les vend à des tiers, l'utilisateur a droit à une indemnisation proportionnée adéquate.  
Les détails de l'indemnisation sont déterminés dans un règlement séparé.
9. À la fin du contrat, le fournisseur ne collecte ni utilise plus de nouvelles données.  
Les données collectées de manière légitime avant la fin du contrat ne doivent être utilisées qu'aux fins indiquées au point 2.

## **§ 12 Utilisation des données à caractère personnel à des fins d'information et de marketing**

1. Lorsque le Client indique une adresse e-mail lors de sa commande, BRITA l'utilise pour envoyer des informations, offres et remarques personnalisées concernant des promotions intéressantes des produits et services BRITA.
2. Lorsque le Client ne souhaite pas recevoir de tels e-mails publicitaires, il a le droit de s'opposer à tout moment au traitement de ses données à des fins de marketing direct avec effet à l'avenir et sans frais. La légitimité du traitement des données jusqu'au moment de l'opposition reste inchangée.
3. Le Client peut s'opposer au traitement de ses données à des fins de marketing direct au moment de la commande ou à tout moment ultérieur en envoyant un e-mail à [admin-dispenser@brita.net](mailto:admin-dispenser@brita.net) (Objet: «Opposition au traitement de mes données à des fins de marketing direct»). De la même manière, le Client peut s'opposer à tout moment en utilisant l'option de désabonnement inclus dans le pied-de-page des e-mails publicitaires de BRITA.

BRITA Wasser-Filter-Systeme AG, Gassmatt 6, 6025 Neudorf/LU  
Valable à partir de janvier 2026